Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 068-216801522-20260320-202630-DE

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
d'Altkirch

Nombre des Conseillers élus
en fonction :
19
Conseillers présents
16

COMMUNE D'ILLFURTH

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 mars 2026

DCM 2026.03.20 - 30

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire d'Illfurth

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoit GOEPFERT, Fabienne BAMOND, Pierre LEHE, Emilie ERISMANN, Olivier BELLOUIN** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Eric APTEL, Benoit WOLF, Anne SEITHER, Pascale FRITSCH, Axelle HELLMANN, Marie FREYDER, Emilie CHEVALIER, Sonia GUTLEBEN, Pierre GANSER, Mélanie JULIAN.**

Était absent excusé et a donné procuration :
- Monsieur **Jean WEISENHORN** à Monsieur **Christian SUTTER**
- Monsieur **Francky ALTOE** à Monsieur **Benoît GOEPFERT**
- Monsieur **Valentin WELKER** à Monsieur **Olivier BELLOUIN**

Monsieur **Benoît GOEPFERT** a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET – DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE :

CONSIDERANT que le conseil municipal a la possibilité de déléguer un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ces délégations portent essentiellement sur des actes relevant de l'administration courante et que les décisions prises sur cette base conservent le même régime juridique que les délibérations du conseil municipal et que le maire doit périodiquement rendre compte de l'usage de cette délégation,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE de déléguer au maire pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.
- Renoncer au nom de la commune au droit de préemption, délégué par la Communauté de Communes Sundgau, défini par l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner reçues par la commune, ainsi que d'exercer ce droit de préemption, mais après avis du conseil municipal.
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini au articles L240-1 à L24063 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 068-216801522-20260320-202630-DE

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre,
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Pour extrait conforme
ILLFURTH, le 27 mars 2026

Christian SUTTER
Maire d'ILLFURTH

Benoît GOEPFERT
Adjoint au Maire